

Référence : C.N.147.2015.TREATIES-XXVII.7.c (Notification dépositaire)

AMENDEMENT DE DOHA AU PROTOCOLE DE KYOTO
DOHA, 8 DÉCEMBRE 2012

CORRECTIONS DES TEXTES AUTHENTIQUES ARABE, FRANÇAIS, ESPAGNOL ET RUSSE ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 22 février 2015, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte original de l'amendement (versions arabe, française, espagnole et russe) communiquées par la notification dépositaire C.N.741.2014.TREATIES-XXVII.7.c du 24 novembre 2014.¹

..... Le procès-verbal de rectification est transmis en annexe.

Le 27 février 2015



¹ Voir notification dépositaire C.N.741.2014.TREATIES-XXVII.7.c du 24 novembre 2014 (Proposition de corrections des textes authentiques arabe, français, espagnol et russe).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.



DOHA AMENDMENT TO THE KYOTO
PROTOCOL, ADOPTED AT DOHA, 8
DECEMBER 2012

AMENDEMENT DE DOHA AU PROTOCOLE DE
KYOTO, ADOPTÉ À DOHA LE 8 DÉCEMBRE
2012

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE AMENDMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE L'AMENDEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Doha Amendment to the Kyoto Protocol, adopted at Doha on 8 December 2012 (Amendment),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, adopté à Doha le 8 Décembre 2012 (Amendement),

WHEREAS the Arabic, French, Spanish and Russian authentic texts of the Amendment contain certain errors,

CONSIDÉRANT que les textes authentiques arabe, français, espagnol et russe de l'Amendement contiennent certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N. 741.2014.TREATIES-XXVII-7-c of 24 November 2014,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante à été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.741.2014.TREATIES-XXVII-7-c du 24 novembre 2014,

WHEREAS by 22 February 2015, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 22 février 2015, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected to the original text of the Amendment (Arabic, French, Spanish and Russian authentic text) as corrected by Procès-Verbal of 25 February 2015, attached to depositary notification C.N.147.2015.TREATIES-XXVII-7-c.

A FAIT PROCÉDER aux corrections requises comme indiquées dans la notification précitée dans le texte original de l'Amendement (texte authentique arabe, français, espagnol et russe) tel que corrigé par Procès-Verbal du 25 février 2015, joint à la notification dépositaire C.N. 147.2015.TREATIES-XXVII-7-c.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant
Secretary-General in charge of the
Office of Legal Affairs, have signed
this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire
général chargé du Bureau des
affaires juridiques, avons signé le
présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
26 February 2015.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York, le
26 février 2015.


Stephen Mathias